

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 FEVRIER 2012

14

oOo

**ADOPTION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ SANS MISE EN CONCURRENCE RELATIF A
LA MAINTENANCE ET A L'ASSISTANCE DU PROGICIEL DE GESTION
FINANCIERE DE LA VILLE A PASSER AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT**

oOo

RAPPORT

Il est tout d'abord rappelé que, par délibération du 24 novembre 1995, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'appel d'offres restreint relatif à l'informatisation de la gestion financière de la ville d'Antony, passé avec la société SEDIT Marianne devenue BERGER-LEVRAULT après transmission universelle de patrimoine au 1^{er} janvier 2009.

La ville souhaite assurer le suivi et l'évolution du progiciel SEDIT installé au service Financier.

La passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application de l'article 35, II, 8° du nouveau Code des Marchés Publics est donc nécessaire.

En effet, la société BERGER-LEVRAULT est l'unique détenteur des droits de propriété intellectuelle du progiciel et les besoins actuels ne peuvent être satisfaits que par des prestations nécessitant l'utilisation des fichiers sources du progiciel de gestion financière SEDIT.

Par ailleurs, l'investissement préalable réalisé par la ville, tant dans la fourniture et la mise en fonctionnement de ce progiciel que dans les formations nécessaires à son utilisation, nécessite de contracter avec l'entreprise BERGER-LEVRAULT.

Le présent marché, d'une durée maximale de 4 ans, est un marché à bons de commande dont le montant minimum annuel est de 30 000 € TTC et le montant maximum annuel de 70 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le marché négocié préparé à cet effet et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

OBJET : ADOPTION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ SANS MISE EN CONCURRENCE RELATIF A LA MAINTENANCE ET A L'ASSISTANCE DU PROGICIEL DE GESTION FINANCIERE DE LA VILLE A PASSER AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 35 II – Alinéa 8 ;

VU sa délibération du 24 novembre 1995 adoptant le dossier d'appel d'offres restreint relatif à l'informatisation de la gestion financière de la Ville d'Antony ;

VU le marché passé avec la société SEDIT Marianne le 2 avril 1996 devenue la société BERGER-LEVRAULT après transmission universelle de patrimoine au 1^{er} janvier 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le suivi et l'évolution du progiciel de gestion financière SEDIT ;

CONSIDERANT que seule la société BERGER-LEVRAULT est susceptible d'effectuer ces prestations ;

VU le projet de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préparé à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Adopte le marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence avec la société BERGER-LEVRAULT pour la maintenance, la formation et l'assistance du progiciel de gestion financière SEDIT installé au service financier de la ville, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

ARTICLE 2 - Dit que les dépenses afférentes à ce marché soit un montant minimum annuel de 30 000 €uros TTC et un maximum annuel de 70 000 €uros TTC seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés :

Imputations : article 205 - article 2183
 article 6156 - article 6288

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire